



570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél.: 522-1568

Québec, ce 2 septembre 2013

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Par courriel et extranet

**Objet : R-3854-2013;
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2014-2015 ;
Réplique aux commentaires du distributeur à la demande
d'intervention.**

Chère consoeur,

Dans sa lettre du 29 août le Distributeur a commenté les demandes d'intervention des différents organismes désirant participer au dossier cité en objet. Le Distributeur considère la demande de l'ACEF de Québec comme étant peu ciblée et générale et ne justifie pas le budget réclamé (page 2, 4^e paragraphe).

Nous sommes d'avis qu'il est normal à ce stade-ci du dossier d'y aller avec une description "large" des sujets envisagés puisqu'une description plus approfondie nous obligerait à investir dans une lecture intégrale des documents du Distributeur, chose qui implique un temps facturable non nécessaire à l'étape de la demande d'intervention. Le Distributeur serait probablement le premier à nous reprocher d'avoir utilisé trop de temps dans la préparation de la demande d'intervention au moment du dépôt de notre mémoire de frais.

Quant à la question du budget demandé répondons simplement que l'évaluation du temps a été fait de façon réaliste en tenant compte des dossiers précédents en semblable matière. Mentionnons que l'ACEF de Québec, tout comme les autres intervenants, doit conjuguer avec une somme importante de documents à traiter. Nous devons prendre le temps d'analyser ces pièces afin d'être en mesure de développer notre position. Si le traitement du dossier demande beaucoup de temps, c'est en partie à cause de nombre important de documents produits par le Distributeur.

De plus, une description plus précise risquerait de limiter notre intervention à ce que nous avons trouvé et annoncé dans notre procédure d'intervention. Les précisions se feront suite à l'analyse de la preuve du Distributeur, de nos DDR et leurs réponses et du dépôt de notre preuve. D'ailleurs, les demandes d'interventions sont souvent accompagnées d'une réserve de droit d'ajouter des sujets ou d'amender la procédure introductive d'instance.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec

C.c. Me Éric Fraser